

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Etude de faisabilité relative au réaménagement des jardins familiaux de l'impasse des jardiniers / Société ATELIER PAYSAGER / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux réunie le 21 novembre 2024,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au réaménagement des jardins familiaux de l'impasse des jardiniers,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été transmis par la société ATELIER PAYSAGER et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise ATELIER PAYSAGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ATELIER PAYSAGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC, pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au réaménagement des jardins familiaux de l'impasse des jardiniers,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 novembre 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 novembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 001-210101739-20241126-2024_177_DEC-DE